

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 845-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**ZONE 30
SIGNALISATION
REGLEMENTAIRE
& CONSTAT DE COHERENCE**

**RUE DE LA GIROUETTE
RUE DES POINTS CARDINAUX
ALLEE DES QUATRE VENTS
RUE PIERRE COT
ET RUE DU GRAND BALCON**

**BOULEVARD DES NEUF CLES
RUE BEAU SITE
IMPASSE BEAU SITE
RUE JEAN MARIE GARNIER
ET RUE NOUVELLE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 110-2 et R. 411-4,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 844-2024-RG créant une zone 30 dans plusieurs voies et sections de voies des quartiers de Beau Site et Girouette,

Considérant le caractère résidentiel desdits quartiers,

Considérant l'étroitesse de ces voies,

Considérant la nécessité de sécuriser et de faciliter la sortie des élèves d'un établissement scolaire accueillant de nombreux élèves,

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation réglementaire a été mise en place,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Il est constaté l'aménagement cohérent de la zone 30 définie par l'article 2 de l'arrêté municipal n° 844-2024-RG.

Article 2 :

La signalisation réglementaire a été mise en place, par les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon, rue de la Girouette à hauteur des n°s 31 et 477.

Elle est opérationnelle à compter de ce jour.

Article 3 :

Il est constaté l'aménagement cohérent de la zone 30 définie par l'article 3 de l'arrêté municipal n° 844-2024-RG.

Article 4 :

La signalisation réglementaire a été mise en place, par les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon :

- boulevard des Neuf Clés, à hauteur des n°s 43 et 78,
- rue Nouvelle à son intersection avec la rue de la Liberté,
- rue Jean-Marie Garnier à son intersection avec la rue de la Liberté.

Elle est opérationnelle à compter de ce jour.

Article 5 :

A compter de ce jour, les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la Route sont applicables dans les zones 30 définies aux articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 844-2024-RG.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT